

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 27 mai DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : M. Dominique LEGO,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/05/PV du 20 mai 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoit BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Christophe THIESSE, Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie, CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Dominique LEGO,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

27 mai 2025

DATE DE CONVOCATION

21 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

2

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

2

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 5

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN D'HYGIÈNE ET DE PETITS MATÉRIELS ET POUR LA FOURNITURE ADMINISTRATIVE

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes, en vertu de l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation des accords-cadres de fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de petits matériels et de fournitures administratives.

Dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec la commune de Val-de-Reuil. La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune dans les conditions décrites dans la convention jointe et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres la commission compétence sera la commission d'appel d'offres de la commune.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier accord-cadre.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

- **APPROUVER** : la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la passation des accords-cadres pour fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de petits matériels et pour les fournitures administratives,
- **AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel,
- **DIRE** que la commune assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Commune,
- **AUTORISER** La Commune en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres,
- **AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents,
- **DIRE** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** : la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la passation des accords-cadres pour fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de petits matériels et pour les fournitures administratives,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. Le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel,
- **DIT à l'unanimité** que la commune assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Commune,
- **AUTORISE à l'unanimité** La Commune en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres,
- **AUTORISE à l'unanimité** Le Président, ou son représentant, à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents,
- **DIT à l'unanimité** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget 2025.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES